

République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

**N°023/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **06 mars 2025**

Date d'affichage : **13 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 12 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire  
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints  
Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Yveline CORDIER à Margot MERLE  
Jean-Baptiste CRAFFK à Muriel PAYAN

**Absentes :**

Violaine PIQUET-GAUTHIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE

Margot MERLE a été élue secrétaire

|                                   |   |           |
|-----------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | <b>13</b> |
| PRESENTS                          | : | <b>8</b>  |
| VOTANTS                           | : | <b>10</b> |

**OBJET : PROMESSE UNILATERALE D'ECHANGE DE LA PARCELLES R 246 CONTRE LA PARCELLE R 554**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée R 554 lieudit « CORVARIA » appartenant à la SAFER est situé dans le périmètre du stade de biathlon.

La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée R246 lieudit « Chanteloube » dans un secteur de près de fauche.

Aussi, le pas de tir est actuellement le seul homologué des Hautes-Alpes. Il permet d'accueillir des compétitions, notamment les Championnats de l'Armée Britannique chaque hiver. La conservation de son homologation est indispensable pour la vallée. Il est par conséquent nécessaire de réaliser de nouveaux aménagements dans un objectif d'amélioration de la sécurité des usagers mais également du respect de l'environnement.

C'est dans ce cadre que la commune a entamé des négociations avec la SAFER qui ont permis d'aboutir à un projet d'échange tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse unilatérale d'échange adressée par la SAFER.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

**Bien cédés par la commune :**

| Lieu-dit    | Section | N°  | Surface | Nature cadastrale |
|-------------|---------|-----|---------|-------------------|
| Chanteloube | R       | 246 | 7a30ca  | P                 |

D'une valeur de 600€ pour une surface totale de 7a30ca

**Bien reçus par la commune :**

| Lieu-dit | Section | N°  | Surface | Nature cadastrale |
|----------|---------|-----|---------|-------------------|
| Corvaria | R       | 554 | 5a40ca  | P                 |

D'une valeur de 600 € pour une surface totale 5a40ca

*VU l'article L2122-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Monsieur le Maire précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**APPROUVE** cette promesse unilatérale d'échange concernant les parcelles R246 et R554.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette promesse unilatérale d'échange proposée par la SAFER.

**DIT** que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge en totalité par la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette transaction seront inscrits au budget, aux chapitres, aux articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Margot MERLE

Page 2 sur 2